

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 148-2024-RG

**OBJET :**

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**MISE EN SENS UNIQUE**

**RUE DU GENERAL MURTIN**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment dans ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 412-28 et R. 415-7,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Considérant le caractère résidentiel de cette voie,

Considérant qu'il a été constaté que des automobilistes empruntaient la rue du Général Murtin pour rejoindre la rue de Malcus en circulant à une vitesse excessive,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

**Rue du Général Murtin.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Rue du Général Murtin, section comprise entre les n<sup>os</sup> 68 et 44, la circulation est mise en sens unique dans le sens Nord-Ouest/Sud-Est.**

**Article 3 :**

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 4 :**

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **14 MARS 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**